

The English version of this column is available at  
[www.oiq.qc.ca/en/media/PLANmagazine/columns/Pages/default.aspx](http://www.oiq.qc.ca/en/media/PLANmagazine/columns/Pages/default.aspx)



# Votre nom au tableau de l'Ordre : POUR PROTÉGER LE PUBLIC

Comme le précise le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec (articles 1 et 5), le Conseil d'administration de l'Ordre accorde un permis d'ingénieur à la personne qui satisfait à l'ensemble des conditions prévues, y compris la remise d'une copie authentique de son acte de naissance.

Vous êtes donc inscrit au tableau de l'Ordre sous les noms et prénoms qui apparaissent sur la copie authentique de votre acte de naissance, et ce sont ces mêmes noms et

prénoms qui doivent être utilisés pour toutes vos activités professionnelles.

## LE MÊME NOM, EN TOUTE CIRCONSTANCE

La précision est importante. Il est en effet impératif que vous utilisiez votre nom tel qu'il figure au tableau de l'Ordre, et ce, dans tous vos documents d'ingénierie et dans tous les documents créés dans le cadre de vos activités professionnelles à titre d'ingénieur : mandats, plans et devis, notes de calculs, rapports, avis et expertises, etc.

Cette règle s'étend à toutes vos communications avec vos clients, fournisseurs, employeurs et interlocuteurs. Vous devez également utiliser le nom inscrit au tableau de l'Ordre sur votre carte professionnelle, dans les documents publicitaires, sur votre site Internet et votre site professionnel, dans votre CV et pour tout autre type de communication liée à vos activités professionnelles.

**BIEN ENTENDU, SI VOUS DISPOSEZ D'UNE SIGNATURE NUMÉRIQUE, CELLE-CI DOIT ÊTRE CONFORME À VOTRE ACTE DE NAISSANCE ET À VOTRE INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE.**

### **ÉVITEZ CONFUSIONS ET POURSUITES**

Pourquoi accorder une telle importance à la conformité

du nom ? L'utilisation d'une variante de votre nom pourrait créer une confusion sur votre personne ou votre identité.

Par exemple, un client ou un membre du public pourrait ne pas trouver votre nom dans le tableau de l'Ordre et croire que vous n'êtes pas ingénieur, ou ne pas constater que vous faites l'objet d'une limitation d'exercice ou d'une sanction disciplinaire. Votre bonne foi pourrait même être mise en doute et une enquête du Bureau du syndic ou du Service de la surveillance de la pratique illégale pourrait être ouverte.

De plus, selon le Code civil du Québec, la personne qui utilise un autre nom que le sien est responsable de la confusion et du préjudice qui peuvent en résulter.

Soyez donc vigilant et veillez à éviter toute confusion sur votre identité en vous nommant correctement et, au besoin, en ajoutant votre numéro de membre à la suite de votre signature.